



AVIS PUBLIC
RÈGLEMENT NUMÉRO 22-933 CONCERNANT
LA CRÉATION D'UNE RÉSERVE
FINANCIÈRE POUR LE FINANCEMENT
DE L'ÉQUILIBRATION DU RÔLE

AVIS PUBLIC est donné par la soussignée de ce qui suit:

- 1) Lors de la séance du conseil tenue le 5 décembre 2022, le conseil municipal de la Ville de Sainte-Anne-des-Monts a adopté le Règlement n° 22-933 concernant la création d'une réserve financière pour le financement de l'équilibration du rôle.
- 2) Ce Règlement permet à la Ville de Sainte-Anne-des-Monts d'affecter annuellement à la réserve la somme de 32 000 \$ afin de pourvoir aux coûts d'équilibration du rôle qui se fait aux trois ans et ce, pour un montant maximum de 96 000 \$.
- 3) Ledit règlement entrera en vigueur selon les dispositions de la loi.

SAINTE-ANNE-DES-MONTS, ce 7 décembre 2022

Me Sylvie Lepage greffière

CERTIFICAT DE PUBLICATION
RÈGLEMENT NUMÉRO 22-933

Je, soussignée, résidant à Sainte-Anne-des-Monts, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis d'adoption du Règlement 22-933 sur le site Web de la Ville le 8 décembre 2022 et en affichant une copie au bureau de la municipalité le même jour.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat à Sainte-Anne-des-Monts, ce 8 décembre 2022

Me Sylvie Lepage, OMA greffière